

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par

M. Huet, M. Ginesta, M. Hetzel, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Salen, M. Scellier, M. Straumann,  
M. Tardy et M. Verchère

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« supérieure »

le mot :

« inférieure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'heure étant à la rationalisation des moyens de l'État à tous les niveaux, il paraît indispensable que les assemblées départementales soient également concernées par la diminution du nombre de leurs membres.

Cet amendement a pour objectif de réduire à la marge le nombre de conseillers départementaux. En arrondissant à l'unité supérieure, si le nombre n'est pas entier, de nouveaux postes de conseillers départementaux seront créés. A l'inverse, en arrondissant à l'unité inférieure, quelques postes de conseillers départementaux seront supprimés avec les moyens qui vont avec.